



MALEMORT DU COMTAT

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Conçu par : COMMUNE
 Dessiné par : SOLiHA Vaucluse
 C. MIROUX : Directrice
 J.B. PORHEL : Responsable urbanisme
 R. FAREL : Assistante d'études urbanisme

PIECE N° 3.2

Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

Plan de zonage village

Echelle : 1/2000

26/01/2026

Emplacements réservés définis au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme

OAP n°4 : Réalisation d'un programme de logements comprenant 15 logements minimum dont au moins 50% devront être des logements locatifs sociaux

EMPLACEMENTS RESERVES

- N° - Destination - Bénéficiaire - Superficie
- 1 - Stationnement et sécurisation arrêt de bus - commune - 3 294 m²
- 2 - Création d'une voie de circulation publique - commune - 963 m²
- 3 - Création d'annexes à la maison médicale - commune - 624 m²
- 4 - Création d'un espace de respiration - commune - 168 m²

- ▭ Limite de zone
- ▭ Emplacements réservés
- ▭ Espaces Boisés Classés
- ▭ Zones de respiration identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU
- ▭ Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Patrimoines naturels identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteurs à préserver issus du patrimoine de pierres sèches identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du CU
- Elements patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du CU
- Linéaire d'arbres identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire aquatique identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
- PPRI "Sud-Ouest du Mont-Ventoux"